RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00127
Numéro SIREN : 410 901 425
Nom ou dénomination : FIGAR

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002101

FIGAR
Société Anonyme
au capital de 480.000,00 euros
Siège social : 78, rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT-DENIS
410 901 425 RCS SAINT DENIS 97 B 127

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le cinq janvier,

A 12 heures,

Les actionnaires de la société FIGAR, société anonyme au capital de 480.000,00 euros, divisé en 3000 actions de 160,00 euros chacune, dont le siège est 78, rue Maréchal Leclerc, 97400 SAINT DENIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au 24, rue Jean Coteau, 105 Résidence Anaxagore, salle 407 – 97490 SAINTE-CLOTILDE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Ahmode RAVATE.

Monsieur Mohamed Amine RAVATE et Monsieur Osman RAVATE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Khaliloul RAVATE est désigné comme secrétaire.

La Société « AUDITEC », Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente pour cause de cas contact.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus que le cinquième des actions ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

-Renouvellement et nomination des commissaire aux comptes,

- Fixation du montant annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration,

- Questions diverses,

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président au vu de l'état de santé d'un des actionnaires et de la situation sanitaire liée à la crise COVID, décide en conséquence de suspendre la séance.

La séance reprend le 18 janvier 2022 à 12 heures avec les mêmes personnes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Salim RAVATE, demeurant 135, rue Maréchal Leclerc – 97400 SAINT-DENIS en remplacement de **Monsieur Ahmode RAVATE**, administrateur dont il est mis fin aux fonctions.

En conséquence, **Monsieur Salim RAVATE** exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Ismaël RAVATE** vient à expiration ce jour, décide de nommer :

Monsieur Osman RAVATE, demeurant 35, rue Montreuil – 97400 SAINT-DENIS en qualité d'administrateur, en remplacement de **Monsieur Ismaël RAVATE,** dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période 6 ANS qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

Monsieur Osman RAVATE accepte ses fonctions et déclare qu'ils n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, décide de surseoir à l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ainsi qu'au quitus à donner à tous les administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de surseoir à l'approbation de la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, décide de surseoir à l'approbation des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- **La Société « EXA »**
 4, rue Monseigneur Mondon – 97490 SAINTE-CLOTILDE
 en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- **La Société « AUDITEC »,**
 4, rue Monseigneur Mondon – 97490 SAINTE-CLOTILDE
 en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de surseoir à la fixation de la rémunération aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1560 voix ayant voté pour, 1320 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, le 18 janvier 2022, à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Amode RAVATE
Le Président de l'Assemblée

Khaliloul RAVATE
Secrétaire

Mohamed Amine RAVATE
Scrutateur

Osman RAVATE
Scrutateur